

The James Bay Treaty

Treaty No. 9.

Articles of a Treaty made and entered into this 21st day of August, 1905, between His Majesty the King of Great Britain and Ireland, by His Majesty's Commissioners Duncan Campbell Scott, of Ottawa, Ontario, Esquire, and Samuel Steele, of Ontario, Esquire, representing the Provisional Government of the said Territory, and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of

the several dates mentioned therein, in the presence of His Most Gracious Majesty the King, by His Majesty's Commissioners Duncan Campbell Scott, of Ottawa, Ontario, Esquire; and Samuel Steele, of Ontario, Esquire; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

Whereas the Indians inhabiting the said Territory, representing His Majesty's Government, in the present year of 1905, to deliberate upon the said Treaty, and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

And whereas the said Indians, it is His Majesty's desire to open for settlement as to His Majesty's Government, to obtain the consent thereof of the said Indians, and that His Majesty's Government, to receive from His Majesty's Government, the said Indians, hereunto subscribed, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

And whereas the said Indians, it is His Majesty's desire to open for settlement as to His Majesty's Government, to obtain the consent thereof of the said Indians, and that His Majesty's Government, to receive from His Majesty's Government, the said Indians, hereunto subscribed, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

It having been agreed to erect a Commission at certain places in the said Territory in this year of 1905, His Majesty's Government, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

It having been agreed to erect a Commission at certain places in the said Territory in this year of 1905, His Majesty's Government, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

It having been agreed to erect a Commission at certain places in the said Territory in this year of 1905, His Majesty's Government, of the one part; and the said Indians of the said Territory, hereunto subscribed, of the other part.

RUSE & TRAITÉ?

ET

HI-HO MISTAHEYA

PAR ALANIS OBOMSAWIN

GUIDE PÉDAGOGIQUE



RUSE OU TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO MISTAHEY!



GUIDE PÉDAGOGIQUE *RUSE OU TRAITÉ? ET HI-HO MISTAHEY!*

Le présent guide pédagogique complète les documentaires *Ruse ou traité?* et *Hi-Ho Mistahey!* réalisés par Alanis Obomsawin, célèbre cinéaste autochtone, et produits par l'Office national du film du Canada. L'objectif est de permettre aux élèves de mieux comprendre les conséquences du Traité n° 9 sur les Autochtones du nord de l'Ontario et du Québec. Même si les films peuvent être regardés séparément, le guide est conçu pour qu'ils soient visionnés dans l'ordre, en commençant par *Ruse ou traité?*

Le guide offre un cadre de référence pour présenter les films et leurs liens avec les problèmes qui se posent actuellement au Canada. Pour cela, il aborde le processus de négociation des traités au pays et met l'accent sur le Traité n° 9, connu sous le nom de Traité de la Baie-James (1905). Les élèves auront aussi l'occasion de comprendre pourquoi des iniquités en matière d'éducation subsistent aujourd'hui encore pour les Autochtones canadiens.

Les travaux de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada ont pris fin en juin 2015. Selon les Appels à l'action qui en découlent, la CVR recommande à l'ensemble des provinces et des territoires de « rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les

pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada » (recommandation n° 62 de la Commission de vérité et réconciliation, p. 9, 2012).

Le guide vise à aider le personnel enseignant à rendre plus compréhensibles et intéressants les Appels à l'action pour les élèves. Les résultats d'apprentissage portent essentiellement sur le mouvement naissant de la jeunesse autochtone, qui met à l'avant-scène les enjeux continuant d'avoir une incidence sur tous les peuples autochtones, dans le contexte du processus historique de négociation des traités, et plus particulièrement du Traité de la Baie-James intervenu en 1905 et de l'éducation.

Le contenu du guide cible les élèves du secondaire en raison de la complexité des questions soulevées par l'évaluation de documents historiques.

Grâce aux renseignements fournis dans les films, le personnel enseignant sera en mesure de faire connaître aux élèves les événements historiques et contemporains du point de vue autochtone, tels qu'ils sont illustrés au moyen du cinéma documentaire. Ce point de vue montré dans les films est différent de la perspective « eurocentrique » traditionnellement enseignée. Les films se concentrent sur le rôle joué par la jeunesse autochtone dans l'implantation des changements dans leur communauté. Certaines notions présentées dans les films s'appliquent tout autant à d'autres traités conclus avec les Autochtones.



RUSE ou TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO MISTAHEY!



LIENS AVEC LE PROGRAMME D'ÉTUDES

1. **Matières** – Sciences humaines, études autochtones, études des Premières Nations, cinéma, géographie, droit, éducation à la citoyenneté;
2. **Acquisition de compétences transversales** – Arts du langage et histoire;
3. **Durée approximative** – 10 cours d'une heure, soit 4 cours d'une heure pour regarder les films et 6 cours d'une heure pour les activités en classe.

OBJECTIFS

Offrir une introduction au processus de négociation des traités au pays, ainsi que des leçons complémentaires sur les répercussions qu'ont les traités numérotés sur l'ensemble de la population canadienne.

- Engager une discussion avec les élèves sur les répercussions que le Traité n° 9 signé au début du 20^e siècle a encore aujourd'hui sur les peuples autochtones.
- Explorer l'importance qu'a le mouvement de la jeunesse autochtone pour faire comprendre la pertinence des enjeux autochtones à l'ensemble de la population canadienne, particulièrement en ce qui a trait à l'accès à l'éducation.
- Montrer comment la jeunesse contribue à susciter des changements à l'échelle locale, nationale et internationale.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le guide comprend des activités préparatoires, des activités en classe, des idées d'activités complémentaires et une activité de synthèse des deux films.

Les élèves :

- examineront les faits historiques liés au Traité n° 9, tant dans sa version orale qu'écrite, qui sont montrés dans le film;
- seront capables de définir le sens du mot *traité*;
- étudieront les conséquences du Traité n° 9 sur les peuples autochtones du Canada;
- pourront appliquer les connaissances acquises aux enjeux soulevés par d'autres traités passés ou par le processus actuel de négociations;
- comprendront mieux comment il est possible pour les jeunes de défendre des causes autochtones importantes pour eux;
- feront des liens entre les deux films en vue d'illustrer comment des jeunes ont changé leur communauté.

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

L'enseignant ou l'enseignante fournit aux élèves des renseignements généraux sur Alanis Obomsawin et ses films. Suggestions de questions en guise d'amorce :

Activités préparatoires

- 1) Qui est Alanis Obomsawin?
(Visionner le clip vidéo ci-dessous)
- 2) Pourquoi réalise-t-elle des documentaires?
- 3) Pourquoi choisit-elle de faire des documentaires plutôt que des films de fiction?
- 4) En quoi un documentaire ressemble-t-il à une histoire transmise par tradition orale?
- 5) Le genre documentaire devrait-il suivre le modèle occidental traditionnel du récit avec un début, un milieu et une fin, ou peut-il suivre le modèle cyclique de la tradition orale autochtone?
- 6) Le genre documentaire exprime-t-il un parti pris? Qu'est-ce qu'un parti pris et un point de vue? Qu'est-ce qui influe sur nos partis pris et nos points de vue?
- 7) Doit-on regarder les documentaires d'un œil critique?

Extrait d'un film sur Alanis Obomsawin

onf.ca/film/histoire_du_cinema_alanis_obomsawin



RUSE OU TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO MISTAHEY!



LES FILMS :

RUSE OU TRAITÉ?

(DIR. ALANIS OBOMSAWIN, 2014, 84 MIN)

SYNOPSIS

Ce documentaire se penche sur les effets et les séquelles du Traité n° 9 (1905) conclu entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones de la baie James. Il s'agit d'un document important pour les Autochtones, en vertu duquel ils consentent à s'installer dans des réserves et signifient leur cession de toutes les ressources naturelles du sol et du sous-sol au gouvernement du Canada.

Le film raconte les luttes menées par les Autochtones depuis la mise en place du processus de négociation de traités au pays. Il explore les différentes opinions à la lumière de la tradition orale et de l'histoire écrite quant aux stipulations du Traité n° 9. Le documentaire présente le récit oral d'une famille dont le grand-père a été un des signataires du Traité n° 9, et explique l'interprétation du document transmise de génération en génération. Il fournit des preuves du non-respect des intentions précisées dans le Traité n° 9 en 1905 et 1906.

Il nous montre ensuite des événements plus récents, où les Autochtones dénoncent l'inertie du gouvernement quant aux résultats du processus de négociation de traités. C'est ce qu'on voit clairement quand la chef Theresa Spence entreprend une grève de la faim pour attirer l'attention sur la négligence du gouvernement qui ne respecte pas ses obligations découlant du traité. La chef exige une rencontre avec le Premier ministre et le Gouverneur général. Après ce tour de force, de jeunes Autochtones quittent le territoire qui leur est dévolu par le Traité n° 9 pour se rendre à Ottawa. Cette longue marche symbolise le fait que la jeunesse autochtone d'aujourd'hui écoute ses ancêtres et veille à ce que les enjeux autochtones soient abordés dans une perspective canadienne plus étendue. Le film retrace aussi les origines du mouvement *Idle No More* (Jamais plus l'inaction).

AVANT DE REGARDER LE FILM

Demandez aux élèves de définir les éléments ou d'identifier les personnes ci-après :

- Autochtone, Premières Nations (Indien inscrit et non inscrit), Inuits et Métis;
- Traité;
- Traités numérotés du Canada;
- Nation;
- Tradition orale;
- Sources primaires et sources secondaires;
- Faits probants;
- La Couronne;
- Région de la baie James;
- Duncan Campbell Scott;
- Chef Theresa Spence;
- Alanis Obomsawin;
- Signataire;
- *Idle No More* (Jamais plus l'inaction);
- Proclamation royale de 1763;
- Constitution du Canada et Charte canadienne des droits et libertés;
- Terre de réserve.

Lieu

Où se trouve la baie James? Montrez aux élèves une carte géographique pour leur situer ce territoire. Délimitez-y les frontières établies par le Traité n° 9 en 1905.

Avec les élèves, abordez les questions suivantes :

- a. À quelles ressources naturelles le gouvernement pouvait-il bien s'intéresser?
- b. Pourquoi n'y avait-il que peu d'Européens dans la région?
- c. En quoi les frontières établies par le traité ont-elles influé sur les activités traditionnelles des Autochtones, telles que la chasse et la pêche?

APRÈS AVOIR REGARDÉ LE FILM

Activité 1

Individuellement ou deux à deux, les élèves examinent le processus de négociation des traités au début du 20^e siècle. Ils réfléchissent à la philosophie qui sous-tend la volonté qu'a le gouvernement canadien de conclure ces accords avec les peuples autochtones, particulièrement le Traité n° 9. Ils sont amenés à comprendre le sens qu'accordent les non-Autochtones aux termes céder, capituler, libérer et abandonner. À la lumière du film et des résultats de leurs



RUSE ou TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO
MISTAHEY!



recherches, les élèves examinent et comprennent comment les peuples autochtones interprètent la convention qu'ils ont signée. Les élèves présentent des faits probants qui témoignent des divergences d'opinions sur les résultats escomptés du Traité n° 9. Les élèves font une présentation finale à la classe.

Activité 2

Individuellement ou deux à deux, les élèves examinent le rôle important de la tradition orale chez les peuples autochtones. Le visionnage du film le leur a fait comprendre. Les élèves donnent des exemples illustrant que la tradition orale est une source d'information exacte pour les peuples autochtones, une source grâce à laquelle ils ont remporté des victoires devant les tribunaux. Les élèves font une présentation finale à la classe.

Delgamuukw c. Colombie-Britannique, 1997 — décision de la Cour Suprême du Canada, reconnaissant la légitimité des traditions orales :

aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028623/1100100028624

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Ruse ou traité? offre de nombreuses possibilités d'étendre la leçon en abordant un des sujets que voici ou l'ensemble de ces sujets.

1. *Ruse ou traité?* : Engagez une discussion avec les élèves sur le sens à donner au titre du film.

- a) Que veut dire le titre?
- b) Est-il ironique?
- c) Pourquoi la réalisatrice a-t-elle choisi ce titre?
- d) Qu'est-ce que le titre laisse supposer?

Après la discussion, invitez les élèves à rédiger une réponse dans laquelle ils indiqueront le sens qu'ils donnent au titre en se reportant explicitement aux points abordés dans le film.

2. La Constitution : faits probants dans les récits oraux et dans l'histoire écrite

- a) Invitez les élèves à faire une recherche sur une cause historique comme Delgamuukw contre la Colombie-Britannique, dans le cadre de laquelle la Cour suprême du Canada affirme que la tradition orale est une forme valide de fait probant.

b) Demandez-leur de comparer cette cause aux deux versions (écrite et orale) du Traité de la Baie-James.

c) Qu'ont-elles en commun? Qu'est-ce qui les distingue?

d) Quel est le rôle de la tradition orale dans le processus de négociation de traités?

e) Quel est le rôle de la tradition orale ou des faits probants dans le film?

3. Invitez les élèves à faire une recherche sur le Traité de Waitangi, en Nouvelle-Zélande, et le Traité de la Baie-James.

a) Faites-leur comparer les versions orales et écrites de ces deux traités.

b) Qu'ont-elles en commun? Qu'est-ce qui les distingue?

c) Pourquoi la Nouvelle-Zélande a-t-elle deux versions du traité?

d) Le Traité de Waitangi s'applique-t-il toujours comme le Traité n° 9?

4. *Charte canadienne des droits et libertés* : engagez une discussion avec les élèves sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment des droits reconnus aux peuples autochtones.

a) Le Traité n° 9 fait-il abstraction des droits énoncés dans la Charte et, plus précisément, des droits autochtones reconnus par écrit dans la Proclamation royale de 1763?

5. Critique de film ou article : invitez les élèves à rédiger une critique de film ou un article sur le documentaire en faisant ressortir des notions historiques présentées dans le film.

6. Demandez-leur de tracer une ligne du temps ou de dessiner une carte qui fait état des traités numérotés conclus par le Canada et des principaux points stipulés dans chacun.

7. Donnez-leur comme devoir de faire une carte illustrant les territoires traditionnels qui délimitent le Traité de la Baie-James.

8. Engagez avec eux une discussion visant à établir si les obligations ou composantes du traité ont été respectées.

RUSE ou TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO MISTAHEY!



HI-HO MISTAHEY!

(DIR. ALANIS OBOMSAWIN, 2013, 99 MIN)

SYNOPSIS

Le film raconte la lutte de la Première Nation d'Attawapiskat pour un accès équitable à l'éducation. Alanis Obomsawin rapporte ce qu'a vécu Shannen Koostachin, élève du secondaire aujourd'hui décédée, qui exigeait du gouvernement canadien qu'il remplisse son obligation de fournir une école à sa communauté.

L'école avait été fermée parce qu'elle se trouvait sur un terrain contaminé par un déversement de substances toxiques, lesquelles avaient causé des problèmes de santé. De ce fait, les élèves n'avaient plus accès à une éducation de base.

Le film témoigne du fait que les jeunes devaient désormais quitter leur communauté sur la réserve pour accéder à ce service fondamental. Les élèves du secondaire d'Attawapiskat devaient quitter leur famille pour pouvoir aller à l'école. Obomsawin rapporte ce qu'a vécu Shannen Koostachin pour illustrer comment une adolescente s'est employée à apporter des améliorations à sa communauté tout en attirant l'attention de la population canadienne sur les luttes menées par la Première Nation d'Attawapiskat.

Après le décès tragique de Shannen Koostachin dans un accident de voiture en 2010, sa communauté, notamment ses camarades de classe, ont repris la cause à sa mémoire. Le rêve de Shannen est devenu son héritage, et dans la foulée, s'est créé un puissant mouvement de jeunes qui revendiquent le droit à une éducation de base au Canada pour tous les peuples autochtones.

AVANT DE REGARDER LE FILM

Demandez aux élèves de définir ou de trouver les éléments suivants :

- Équitable et égal;
- Charte canadienne des droits et libertés – clause sur l'instruction;
- Loi sur les Indiens;
- Première Nation d'Attawapiskat;
- Traité n° 9.



Activité 1

Les jeunes peuvent-ils susciter le changement social?

- Invitez les élèves à faire une séance de remue-méninges pour trouver des exemples de jeunes qui sont à l'origine de changements sociaux importants. Par exemple : Craig Kielburger (fondateur d'Enfants Entraide), Severn Suzuki (conférencière au Sommet de la Terre organisé par les Nations Unies en 1992), Malala Yousafzai (militante pour l'accès à l'éducation) ou encore, une ou un jeune militant de votre propre communauté.
- Qu'ont en commun ces personnes?
- Comment ont-elles cherché à changer la société?
- Parlez de Shannen Koostachin, jeune Autochtone qui cherchait à faire changer les choses dans sa propre communauté et pour tous les jeunes Autochtones du Canada.
- Discutez du fait que la réserve de la Première Nation d'Attawapiskat est dans les limites définies par le Traité n° 9, dans lequel il est précisé que « Sa Majesté [le gouvernement] s'engage (...) à payer le traitement des instituteurs des enfants indiens [,] à construire les écoles nécessaires et à fournir le mobilier. » (Traité n° 9)
- Pour le gouvernement, quelle est l'obligation précisée au traité et consistant à fournir l'accès à l'éducation aux jeunes d'Attawapiskat?
- Demandez aux élèves s'ils ont le sentiment que le gouvernement canadien a rempli ses obligations précisées dans le Traité n° 9.

RUSE ou TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO MISTAHEY!



APRÈS AVOIR REGARDÉ LE FILM

Activité 1

Les élèves font une recherche et créent un collage ou une présentation sur des jeunes de la localité, de la province ou du pays qui ont réussi à faire changer les choses par leur militantisme.

- Discutez ensuite des points communs et des différences entre le plan d'action de ces jeunes et celui de Shannen Koostachin.
- Discutez comment les jeunes peuvent être des agents de changement essentiels.
- Demandez aux élèves s'ils aimeraient devenir des agents de changement positif et à quelle cause ils se dévoueraient.

Activité 2

Activité de synthèse des deux films

Les deux films traitent des conséquences du Traité n° 9 sur le plan des ressources et de l'éducation des peuples autochtones dans la région de la baie James. Dans les deux films, les jeunes ont joué un rôle déterminant pour mettre en lumière la nécessité de changer les choses dans leurs communautés. Les deux exemples tirés des films montrent qu'on peut y arriver.

Les élèves dressent une liste de situations ou d'enjeux actuels (chez les Autochtones et chez les non-Autochtones) auxquels ils se sentent capables de s'attaquer pour influencer sur le cours des choses. Ils choisissent un sujet de recherche et font une présentation sur la façon de s'y prendre.

Voici quelques exemples :

- 1) Shoal Lake
- 2) Barrage du site C
- 3) Projet Northern Gateway
- 4) Pétroliers
- 5) Projet hydroélectrique dans la région de la baie James
- 6) Femmes autochtones assassinées ou portées disparues
- 7) Financement de l'éducation dans les réserves
- 8) Réconciliation : que puis-je faire?
- 9) Enjeux environnementaux
- 10) Stéréotypes



RUSE ou TRAITÉ?

GUIDE PÉDAGOGIQUE



HI-HO
MISTAHEY!



RESSOURCES EN LIGNE

Renseignements généraux

Traité de la Baie-James

archives.gov.on.ca/fr/explore/online/james_bay_treaty/treaty.aspx

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

aadnc-aandc.gc.ca

Traités au Canada : carte

aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032297/1100100032309

Cartes montrant les territoires visés par les traités :

Traité n° 9

archives.gov.on.ca/en/explore/online/james_bay_treaty/big/big_06_treaty_map.aspx

Delgamuukw c. Colombie-Britannique, 1997

aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028623/1100100028624

Alanis Obomsawin

encyclopediecanadienne.ca/fr/article/obomsawin-alanis/
www.onf.ca/film/histoire_du_cinema_alanis_obomsawin

Commission de vérité et réconciliation du Canada

trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15

Charte canadienne des droits et libertés et droits et liberté des Autochtones

laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html